



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmfm@gers-agriculture.org. Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : jschiro@miel-de-france.com

Tarbes le lundi 12 septembre 2016

Document de travail SPMF

**Réunion convoquée à l'initiative de M. GERSTER,
Coordinateur ministériel du plan de développement durable de l'apiculture
Le 16 septembre 2016, CGAAER, DGAL, 251 rue de Vaugirard, Paris**

Ordre du jour : CREATION D'UNE INTERPROFESSION APICOLE

Suite à la réunion du 1^{er} mars 2016, nous avons reçu plusieurs documents dont un compte-rendu, un point d'étape et la convocation à une réunion pour le 27 mai 2016 (7, 8 et 18 mars 19 avril).

Par mail du 20 mai 2016, nous avons été informés que cette réunion était annulée.

Par mail du 7 juillet suivant, nous avons appris que cette réunion a été reconvoquée à la même date par M. Gerster, en n'invitant que SFM et la FCD. Un projet de statuts a été discuté à cette occasion. Nous vous remercions de nous l'avoir fait parvenir.

Pour ce qui le concerne, le SPMF, qui avait déjà produit plusieurs documents de travail avant le 1^{er} mars 2016, a répondu les 20 mars, 5 avril, 20 mai et 15 juillet suivants. Nous avons également fourni une note juridique qui, sur le fond, n'a été contestée par personne.

Suite aux réponses (FFAP, UNAF et SPMF, on ne sait si les autres approuvent) M. Gerster a envoyé le 2 août un complément à ses précédents messages, centré sur la question du nombre de collèges.

Sur ce projet d'interprofession, plusieurs centaines de pages ont été échangées. Le SPMF a largement fourni sa part et personne ne peut ignorer notre engagement et nos propositions. Pourtant, plus on avance, moins les choses sont claires. Plutôt que des discussions sur les difficultés de la filière, le projet à défendre et/ou les objectifs concrets, trois questions adjacentes et secondaires monopolisent les débats.

1. Le nombre de collèges :

Alors que les règles de droit en la matière, les usages, la simplicité, l'intelligibilité et le bon sens le plus élémentaire voudraient qu'on se limite à deux collèges, le représentant du ministre de l'agriculture tente d'imposer trois collèges.

Cette très curieuse et inattendue exigence qui semble concentrer ses préoccupations est très nouvelle. Elle est apparue il y a seulement quelques mois.

Bien que « SFM et FCD soient à priori pour » (une interprofession à deux collèges), une partie de la grande distribution, celle regroupée dans la FCD, devrait, pour que le ministre accorde sa reconnaissance, obligatoirement figurer dans un collège à part.

On nous a fourni plusieurs explications successives, dont, entre autres :

- Les conditionneurs « transforment » le miel alors que la grande distribution ne fait que... Le distribuer.

Il est bien entendu hors de question d'admettre que, qui que ce soit, « transforme » quoi que ce soit dans le miel.

Devant la levée de bouclier, finalement, on nous explique aujourd'hui que nous serions victimes d'un traumatisme psychologique précis et récent. Suite à la nouvelle version de la directive miel après l'arrêt Bablock, promis/juré, il n'y a plus aucun risque que le miel soit un jour remis en cause dans son statut de produit agricole primaire dont on ne peut ni ajouter ni retrancher quoi que ce soit.

Il s'agit là d'un point de vue de béotien totalement ignorant du sujet. La remise en cause de l'intégrité du miel est ancestrale. Elle ne s'est pas arrêtée avec le vote du parlement européen suite à l'arrêt Bablock. S'il y a encore du vrai miel dans mille ans, il y aura toujours des gens pour revenir sur le sujet d'une façon ou d'une autre.

Quant à l'analogie avec le vin et ses cépages, c'est totalement hors sujet.

- Les conditionneurs et les distributeurs exercent « deux métiers différents ».

Qui peut croire en effet que CARREFOUR et CHAILAN exercent le même métier ? Sur ce sujet, on peut ergoter, couper les cheveux en quatre et philosopher à l'infini. On trouvera aisément quelques apiculteurs qui considéreront, selon la race d'abeille ou les techniques de production, qu'ils ne font pas le même « métier » que leur collègue.

C'est oublier que, dans le cadre interprofessionnel, la question se limite à savoir qui s'occupe essentiellement de production, et qui s'occupe principalement de commercialisation, c'est-à-dire, qui achète et qui revend. On sait parfaitement que, au delà de seuils fiscaux très étroits et contraignants, l'apiculteur qui vend en pots comme celui qui vend en fûts, n'a pas le droit d'acheter pour revendre.

En clair et brièvement : il y a d'un côté des « agriculteurs » qui produisent du miel (ce qui ne les empêche pas de posséder des actions CARREFOUR), et de l'autre des « industriels » qui commercialisent (même si certains possèdent quelques ruches).

Inutile de tenter de réinventer l'eau tiède à chaque étape ! Peu importe le nombre de « métiers ». Il n'y a que deux « professions » concernées jusqu'à présent. L'une s'occupe de la production, l'autre de la commercialisation.

- Le ministère de l'agriculture ne reconnaîtrait pas une interprofession du miel à moins de trois collèges.

Les temps changent. À l'époque d'INTERMIEL, le ministère a fait pression pour imposer deux collèges dont un collège producteur avec trois organisations disposant à parité de trois sièges chacune bien qu'elles revendiquaient ouvertement de 400 à 30 000 « adhérents ».

Cela n'a pas tenu longtemps.

Aujourd'hui, en opposition aux usages constants dans les dizaines d'interprofessions existantes, au mépris des règles juridiques les plus basiques en la matière, on nous explique que le MAAF ne reconnaîtra pas l'interprofession du miel à deux collèges.

Nous verrons bien. Il est bon de rappeler que les règles de droit s'appliquent à tous, y compris au ministère de l'agriculture.

2. La présence des fabricants et revendeurs de matériel apicole dans le collège AVAL.

Alors qu'on voudrait nous imposer la FCD dans un collège séparé, on tourne autour du pot depuis des mois pour savoir si le syndicat des fabricants et revendeurs de matériel apicole, serait légitime à intégrer l'interprofession. On va même jusqu'à lui imaginer un strapontin avec voix consultative.

Le syndicat du matériel est au contact direct de toute la filière. Il est indispensable pour la connaissance de l'offre et de la demande, les ventes de ruches, de matériel d'extraction et de conditionnement, de sirop, d'emballages, Etc.

Selon les décisions qui seront prises, il peut être amené un jour à participer d'une façon ou d'une autre au prélèvement de cotisations... Et on voudrait l'écarter alors qu'on veut nous imposer la FCD dans un collège à part ?

Il est inenvisageable de construire une interprofession apicole sans le syndicat du matériel disposant de voix délibérative.

S'il devait subsister la moindre objection, leur activité d'achat/revente de miels et produits de la ruche suffira largement à les imposer de manière incontournable dans le collège commercialisation.

3. La balkanisation de la représentativité dans le collège production.

Lors de la création d'INTERMIEL, le ministère de l'agriculture nous avait imposé d'intégrer trois « syndicats d'apiculteurs », dans le collège production. Alors que les uns et les autres revendiquaient respectivement 400, 22 000 et 30 000 « adhérents », chacun disposait de trois représentants.

INTERMIEL n'a pas duré plus de trois ans et le ministère de l'agriculture n'a jamais envisagé de réparer ni d'indemniser la filière.

On vient nous expliquer aujourd'hui que ce qui n'a pas fonctionné à trois, fonctionnera parfaitement à 5, 10 ou (pourquoi pas) 15. Non seulement on veut multiplier les structures « représentatives » mais en plus, on veut nous imposer une fois de plus une égalité des sièges, sans aucun lien avec le nombre d'adhérents ni la moindre pondération de représentativité. C'est ainsi que des structures représentant notamment jusqu'à 100 fois plus ou moins d'adhérents ou de volumes se voient accorder le même nombre de délégués.

Par ailleurs, personne ne songe à demander à chaque organisation candidate de présenter son projet. Certains vont même parfois jusqu'à revendiquer de ne pas en avoir.

Cette évolution est d'autant plus étrange que, dans son discours aux dernières JRA mercredi 3 février dernier (journées de la recherche apicole), M. GERSTER a annoncé, au nom du ministre, que le calcul de la représentativité se ferait à l'issue d'élections directes. Le collège électoral étant constitué d'apiculteurs déclarés possédant plus de 50 ruches.

Au regard de la situation de la filière, cette proposition est la seule à pouvoir fonctionner durablement.

LES PROPOSITIONS DU SPMF

Nous attirons l'attention de tous les intervenants, qu'ils appartiennent au collège production ou au collège commercialisation. Il leur appartient de se prononcer clairement.

Jusqu'à présent, seuls le SPMF, puis dans une moindre mesure la FFAP, et enfin l'UNAF, ont fait des propositions. Sauf à ce que cela nous ait échappé, nous n'avons rien vu des autres structures. Sans contribution écrite et détaillée de chacun, il est impossible de travailler efficacement à la construction d'une entité commune.

Les propositions que nous faisons ci après, comme d'ailleurs celles qui figurent dans nos documents précédents sont adressées à tous les partenaires potentiels sans exception. En conséquence, il ne suffit pas d'y adhérer, de les rejeter ou de les ignorer sans commentaires. Si certaines propositions ne conviennent pas, il faut présenter une alternative détaillée et argumentée.

Nous tenons pour acquis le fonctionnement normal de toute interprofession. Il en va ainsi en particulier de la règle de l'unanimité. Ce n'est, ni l'unanimité des représentants, ni l'unanimité des structures. C'est bien l'unanimité des collèges. En conséquence, il n'est pas nécessaire de s'étendre sur tous ces sujets basiques. Ce ne serait que redondance à chaque fois.

L'interprofession du miel devra fonctionner conformément aux règles de droit communes à toutes les interprofessions qu'il est tout aussi inutile de rappeler que de vouloir y déroger.

Il est bon de souligner enfin que la construction d'une interprofession relève d'une démarche volontaire de chaque filière. Jusqu'au stade de la reconnaissance, l'État n'a pas à intervenir.

Ce serait une saine preuve de maturité que chaque structure en tire les conséquences. La moindre des choses serait que nous nous organisions ensemble afin que les discussions se poursuivent sans subordination ni tutelle extérieure.

❖ **Le collège production :**

Au principal, nous souhaitons renvoyer le lecteur à nos propositions sur la représentativité (Élection des représentants des producteurs à l'interprofession apicole. 13 décembre 2015 et suivants), ainsi qu'aux engagements pris par M. GERSTER aux dernières JRA.

Si nous disposions de syndicats dont la représentativité soit reconnue par tous les partenaires et les pouvoirs publics, la question ne se poserait pas.

Il faut donc mettre en place des élections à échéance régulière.

La question de savoir si tel ou tel syndicat agricole ou apicole, telle ou telle association technique, de développement, ou spécialisée dans un secteur particulier, ADA France, signes de qualité ou autre serait légitime à se présenter ne se pose pas. Toute structure ou fédération de structures est **naturellement**, libre de se présenter aux suffrages des apiculteurs pourvu qu'elle satisfasse aux règles de droit en la matière. Elle sera également libre de présenter ou pas un programme.

Pour ceux qui prétendent pouvoir siéger sans projet, ce sera d'ailleurs un excellent exercice démocratique.

Bien entendu, sous réserve des garanties juridiques indispensables en la circonstance, nous ne sommes pas opposés à une construction provisoire en attendant la mise en place des élections.

Dans le même esprit, nous verrions d'un bon œil le prélèvement d'une cotisation symbolique (0,01€/kg par exemple) pendant la période transitoire afin de roder la mécanique. Le budget ainsi collecté pourrait d'ailleurs, à la convenance de l'unanimité des deux collèges, être utilisé ou mis en réserve.

❖ **Le collège commercialisation :**

Il n'est pas question pour nous d'interférer dans les détails propres au collège aval. Nous tenons à cantonner nos propositions dans les limites du bon sens et de la note juridique envoyée en annexe du courrier du 6 mai dernier. Jusqu'à présent, ce travail n'a été contesté par personne. En conséquence, nous maintenons les positions développées dans nos divers documents déjà publiés du 9 février 2015 au 15 juillet 2016 résumées ci après :

- SFM, au titre des entreprises opératrices principales de la commercialisation du miel et des produits de la ruche doit disposer de plus de 50% des sièges du collège commercialisation.
- Le syndicat des fabricants et revendeurs de matériel apicole (SNFGMA) doit siéger au sein du collège aval avec voix délibérative.
- La FCD doit pouvoir également siéger sans dépasser le nombre de sièges attribués au SNFGMA.

Sur ce dernier point, au-delà des règles juridiques qui ne sauraient justifier un collège séparé, il faut également tenir compte du bon sens le plus élémentaire.

100% du chiffre d'affaire des conditionneurs et des entreprises du matériel est effectué à partir du miel et des produits de la ruche ainsi que des approvisionnements d'amont ou d'aval.

Pour la FCD, le chiffre d'affaire miel représente entre 0,001 et 0,000 001% de leur chiffre d'affaire global. Nous savons comment les choses se passeront car nous avons déjà fait l'expérience avec UNIBREM. La FCD est tellement peu intéressée, nos discussions sont tellement techniques et incompréhensibles aux non concernés que, très rapidement, elle ne viendra plus aux réunions ou renouvellera ses représentants en permanence. Outre le ridicule de la situation, cela ne manquerait pas de poser un problème technique et de légalité de fonctionnement.

Nous sommes parfaitement conscients de notre importance marginale dans l'économie du pays. Notre dignité n'en est pas moins à respecter.

Concernant les représentants des coopératives qui sont totalement légitimes à siéger dans l'un ou l'autre des deux collèges, nous souhaitons une décision en concertation avec nos collègues à la lumière des discussions et des documents déjà produits.

Nous travaillons à la rédaction, d'un brouillon de statuts. Nous le proposerons à la discussion de toutes les structures concernées dès que possible.

12 septembre 2016

Document de travail SPMF concernant la réunion Interprofession du 16 septembre 2016

P.S. Dans la deuxième présentation du compte-rendu envoyé par M. Gerster le 8 mars dernier, on demande à tous les destinataires de valider telle ou telle « solution ». On nous explique que, « si aucune solution ne nous convient », cela signifierait que nous « préfererions rester pour l'instant en retrait du processus de création de l'association interprofessionnelle apicole ».

On n'est pas plus aimable.

Cette façon cavalière de pousser dehors, contre sa volonté, telle ou telle structure ne saurait nous convenir.

Il est bon de rappeler que le SPMF n'a jamais pratiqué la politique de la chaise vide. Ne serait-ce que pour informer les apiculteurs professionnels que nous représentons, sauf à ce que nous en soyons exclus par une procédure ad hoc, le SPMF décidera, en toute liberté et indépendance en fonction du schéma final, quelles seront les modalités de sa participation.